

Nom, prénom de l'enfant

Rentrée scolaire/.....

CAHIER DES CHARGES

DES ECOLES BILINGUES A BRUMATH

I. IMPLANTATION ET ORGANISATION DES ECOLES BILINGUES

Un enseignement bilingue paritaire allemand/français est dispensé aux écoles maternelles Arc-en-ciel et Cigognes, aux écoles élémentaires Pierre Pflimlin et Robert Schuman.

Dans les écoles maternelles et élémentaires, les classes bilingues sont organisées en fonction des locaux, des effectifs selon les dispositions usuelles de l'Education Nationale. Ainsi tant des ouvertures de classes que des regroupements de plusieurs niveaux sont envisageables.

II. ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ECOLES BILINGUES

Le cursus en école bilingue est conçu comme un cursus complet et démarre dès la petite section de maternelle.

En maternelle, une fréquentation régulière est indispensable.

L'enseignement est dispensé à parité horaire par demi-journée ou par journée entière alternativement en langue allemande et en langue française.

L'intégration du cursus bilingue en cours de scolarité est toujours envisageable à l'école maternelle.

A l'école élémentaire, elle n'est possible que si :

- l'enfant a débuté son cursus dans une autre école bilingue
- le niveau de l'enfant en langue allemande est suffisant. Le niveau sera apprécié par le conseil des maîtres et le conseiller pédagogique en langues vivantes.

La sortie du cursus bilingue d'un enfant en grande difficulté lié notamment à la maîtrise de la langue, ne pourra se faire qu'après avis du conseil des maîtres et uniquement à la fin d'une année scolaire.

En cas de désaccord entre le conseil des maîtres et les parents, il est fait appel à l'arbitrage de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

L'accès aux écoles bilingues est prioritairement réservé aux enfants dont les parents sont domiciliés à Brumath et dans la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Dans la limite des places disponibles, l'accès est ouvert aux enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes sous réserve de l'obtention d'une dérogation scolaire.

Les demandes d'inscription, accompagnées du présent cahier des charges, seront examinées dans l'ordre de leur retour au service des Affaires Educatives de la Ville de Brumath.

Les enfants (dont les parents sont domiciliés à Brumath ou qui ont obtenu une dérogation scolaire) qui ont déjà un frère ou une sœur scolarisé dans une des écoles bilingues sont prioritaires, afin de regrouper la fratrie.

Les enfants des écoles bilingues de Brumath dont les parents déménagent au cours de leur scolarité, continueront à être accueillis dans la mesure des places disponibles et sous réserve de l'obtention d'une dérogation scolaire.

IV. ENGAGEMENT DES PARENTS

Dans l'intérêt des enfants, l'engagement des parents est sollicité dès l'inscription et ce pour toute la scolarité maternelle et élémentaire.

Date :

Signature des deux parents précédée de la mention
" Lu et approuvé "